

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre, à seize heures.

Les associéss se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|----------|
| - Benoit STAES, propriétaire de | 29 parts |
| - Anaïs STAES née NOYELLE, propriétaire de | 1 part |

soit un total de	30 parts
sur les trentes (30) aprts composant le capital social.	

Benoit STAES préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les modifications statutaires préalable à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le gérant déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes question à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission du co-gérant, et modification corrélative de l'article 17 des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après la lecture du rapport du gérant, constate la démission de Alain FOLLET, de son poste de gérant. Il ne sera pas remplacé.

En conséquence, l'article 17 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 17 – Gérance

1. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale et statuant dans les

conditions prévues ci-après à l'article « Assemblée générale ordinaire ».

2. Le Gérant de la Société, pour une durée indéterminée est:

- Benoit STAES, demeurant 45 petite rue de Bailleul à NIEPPE (59850)

à ce présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

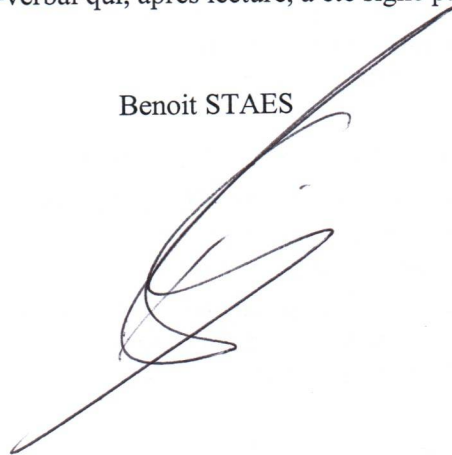
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Benoit STAES

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.